

875^e SÉANCE

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 10 juillet 2018, tenue le mardi 24 juillet 2018 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Madame la conseillère et
messieurs les conseillers

Éric Pinard
Michel Patry
Louis Gagnon
Sonia Leblanc
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de
monsieur le maire

René Dubé

Absence

Réal Dubé

Est également présent à cette séance monsieur Pierre Deslauriers, directeur général/trésorier et greffier.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2018-07-24-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

– QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 873^E SÉANCE ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Patry

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le procès-verbal de la 873^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-03
PROCÈS-VERBAL DE LA 874^E SÉANCE
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le procès-verbal de la 874^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-04
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Éric Pinard

- QUE les comptes payés et prélèvements en juin 2018, qui s'élèvent à 211 634,89 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 30 juin 2018, qui s'élèvent à 137 447,74 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de juin 2018, qui s'élèvent à 170 369,36 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-05

**DOSSIER 10 RUE SAKAMI (LOT 1-359, MATRICULE 2313 99 7274)
APPLICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LA
LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES ET DE LA
RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
MANDAT – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Gaby Pinto est propriétaire de l'unité d'évaluation située au 10, rue Sakami, à Matagami (lot 1-359 du bloc 1, canton Isle-Dieu);

ATTENDU QUE le bâtiment de ladite unité d'évaluation a été la proie des flammes le 14 avril 2017;

ATTENDU QUE suite à l'incendie, le bâtiment a perdu 100 % de sa valeur foncière et qu'il ne demeure maintenant que l'évaluation foncière du terrain, tel qu'en fait foi le certificat de l'évaluateur numéro F17-000071 émis le 31 mai 2017;

ATTENDU QUE la vétusté de la résidence rend impossible l'occupation des lieux et représente un risque pour le voisinage immédiat;

ATTENDU QU'en 2017, la Ville avait obtenu de monsieur Pinto des informations à l'effet que son dossier était entre les mains de son assureur et que la situation semblait vouloir se normaliser;

ATTENDU QU'en date de ce jour, l'immeuble est toujours en état de délabrement;

ATTENDU QUE le propriétaire est en infraction à l'article 3.3 du Règlement de construction numéro 345-2015 car depuis l'incendie, il n'a pris aucune disposition pour, soit réparer ou démolir ledit bâtiment incendié dans un délai de deux mois suite à l'évènement;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal de la Ville a communiqué verbalement avec monsieur Gaby Pinto le 22 mars 2018 pour lui réitérer les problématiques rencontrées sur la propriété;

ATTENDU QU'un avis d'infraction portant le numéro 1204 a été émis le 10 avril 2018 et transmis à monsieur Pinto par courrier recommandé;

ATTENDU QUE tous les éléments dérogatoires sont édictés à l'avis d'infraction numéro 1204;

ATTENDU QUE monsieur Marco Bédard, inspecteur municipal, a eu plusieurs échanges avec le propriétaire, monsieur Pinto, concernant l'éventuelle démolition du bâtiment qui doit être complétée le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE l'immeuble est de type duplex et que la propriétaire de l'unité adjacente ne peut effectuer aucune action tant et aussi longtemps que l'unité de monsieur Pinto ne soit démolie et/ou rénovée;

ATTENDU QUE suite à la demande du propriétaire, un permis portant le numéro 2018-019 a été émis par la Ville le 20 avril 2018, lequel permis traite de la démolition du bâtiment et de nettoyage du terrain ainsi que des mesures de protection à prendre durant les travaux;

ATTENDU QUE ledit permis demandé par monsieur Pinto identifie que les travaux de démolition doivent être terminés au plus tard le 1^{er} juillet 2018;

ATTENDU QU'à la date de l'adoption de la présente résolution, aucune action ou activité n'a débuté sur le terrain quant à l'exécution des travaux mentionnés au permis numéro 2018-019;

ATTENDU la situation problématique qui perdure depuis maintenant près de 15 mois, il est nécessaire et du devoir de la Ville de Matagami de faire respecter sa réglementation;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'envoyer une mise en demeure au propriétaire Gaby Pinto lui demandant de procéder à toutes les actions nécessaires pour corriger les problématiques énumérées à l'avis d'infraction numéro 1204 et de se conformer à la réglementation en vigueur, et ce, dans les délais impartis par la présente résolution;

ATTENDU QUE si, à la suite de la mise en demeure, le propriétaire, monsieur Gaby Pinto n'obtempère pas dans les délais afin de terminer les travaux requis, il sera opportun que la Ville de Matagami s'adresse à la Cour supérieure pour obtenir les ordonnances nécessaires permettant la reconnaissance et la correction de la situation de non-respect de la réglementation et de non-terminaison des travaux décrits à l'avis d'infraction numéro 1204 en regard de l'immeuble situé au 10 rue Sakami à Matagami et, par le fait même, mandater les procureurs de la Ville pour entreprendre les recours à cet effet, soit de procéder à une réparation du bâtiment ou à une démolition complète et au nettoyage du terrain, et ce, aux frais du propriétaire.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- QUE le conseil municipal considère que monsieur Gaby Pinto n'a rien fait pour corriger la situation, et ce, malgré nos multiples interventions, l'avis d'infraction numéro 1204 qui lui a été remis et même le permis numéro 2018-019 qui lui a été émis et dans lequel il s'était engagé à terminer les travaux au plus tard le 1^{er} juillet 2018;

- QUE le conseil mandate M^e Louis Bigué et/ou les avocats du cabinet Bigué Avocats pour expédier une mise en demeure formelle à monsieur Gaby Pinto concernant la propriété du 10 rue Sakami, à Matagami, lui enjoignant de :
 - a) procéder aux correctifs nécessaires pour que cesse l'infraction énumérée à l'avis d'infraction numéro 1204,
 - et ceci dans un délai de 30 jours de la signification de la mise en demeure;

- ET QU'à défaut par monsieur Gaby Pinto d'obtempérer dans le délai précité, M^e Louis Bigué et/ou les avocats du cabinet Bigué Avocats soient mandatés par la Ville pour obtenir de la Cour supérieure les ordonnances énumérées ci-dessous, et ce, en vertu de l'article 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1) de même qu'en vertu des articles 59 à 61 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. c. C-47.1), à savoir :
 - a) D'ACCUEILLIR la requête en vertu des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c.A-19.1), de même qu'en vertu des articles 59 à 61 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. c. C-47.1), ainsi qu'en vertu de toute disposition législative applicable;
 - b) DE DÉCLARER que ladite situation représente un risque pour les occupants et le voisinage immédiat et que l'état délabré du bâtiment situé au 10 rue Sakami à Matagami, constitue une infraction au sens de l'article 3.3 du Règlement de construction numéro 345-2015;
 - c) DE DÉCLARER que l'état du bâtiment situé au 10 rue Sakami constitue une nuisance au sens des articles 59 à 61 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. c. C-47.1) et de la réglementation municipale;
 - d) D'ORDONNER à monsieur Gaby Pinto, ses successeurs et ayant droit, de prendre les mesures nécessaires pour réparer ou démolir le bâtiment, en vertu de la réglementation municipale applicable de la Ville de Matagami;
 - e) D'ORDONNER qu'à défaut, par monsieur Gaby Pinto, de se conformer à ladite ordonnance dans le délai imparti par le jugement à intervenir, que la Ville de Matagami, par ses officiers, ses employés ou autres mandataires, soit autorisée elle-même à prendre les mesures requises pour remédier à la situation, pour exécuter l'ordonnance à être rendue, le tout sans autre avis, et ce, aux frais de monsieur Gaby Pinto et/ou de tout autre occupant, successeur, ayant droit actuel ou subséquent des lieux;
 - f) DE RÉSERVER à la Ville de Matagami ses droits de réclamer le coût de telle opération auprès de monsieur Gaby Pinto et/ou de tout autre occupant, successeur, ayant droit actuel ou subséquent des lieux;

- g) D'AUTORISER la Ville, si elle devait procéder elle-même aux travaux en question, à utiliser la force nécessaire pour pénétrer sur ledit terrain et/ou bâtiment du 10 rue Sakami afin de procéder aux travaux de démolition et être accompagnée d'agents de la paix, si nécessaire;
- h) D'ORDONNER à monsieur Gaby Pinto de dénoncer le contenu du présent jugement à tout acquéreur, locataire, ministre ou occupant éventuel de la propriété localisée au 10 rue Sakami à Matagami;
- i) D'AUTORISER la Ville de Matagami à récupérer, suite à l'un ou l'autre des travaux visés par le jugement à intervenir, tous les frais qu'elle pourrait encourir en conformité avec l'article 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1) et en conformité avec les articles 59 à 61 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. c. C-47.1) et le cas échéant d'autoriser l'enregistrement d'une hypothèque légale sur ledit immeuble au Bureau de la publicité des droits;
- j) D'AUTORISER la Ville de Matagami à récupérer les frais de publication de jugement à intervenir et/ou de l'enregistrement d'une hypothèque légale, s'il y a lieu, et ce, en conformité avec l'article 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- k) DE RÉSERVER à la Ville de Matagami tous ses droits et recours de même que son droit d'amender les présentes le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-06
JUGEMENT DE LA COUR DU QUÉBEC
CAUSE 605-22-002828-184
VILLE DE MATAGAMI c. CLAUDE HOUDE

Dépôt pour information.

2018-07-24-07
JUGEMENT DE LA COUR DU QUÉBEC
CAUSE 605-22-002827-186
VILLE DE MATAGAMI c. LES LOGEMENTS D.C.H.

Dépôt pour information.

2018-07-24-08
LES MINES OPINACA LTÉE
BAIL CONCERNANT LA LOCATION D'ESPACES DANS LA COUR DE
TRANSBORDEMENT – APPROBATION ET SIGNATAIRES

Remis pour étude.

2018-07-24-09

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE
ATTRIBUTION DE CONTRAT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE les trois soumissionnaires invités ont déposé une proposition, soit :

Soumissionnaire	Prix taxes incluses
Les Industries Pard inc.	55 045,43 \$
Toiture Bon Prix Abitibi inc.	131 441,71 \$
Les Toitures Raymond et associés inc.	43 460,55 \$

ATTENDU QU'après analyse des soumissions, dans les meilleurs intérêts de la Ville de Matagami, recommandation est faite au conseil municipal d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Toitures Raymond et associés inc., pour un montant de 43 460,55 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Louis Gagnon

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER le contrat pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Toitures Raymond et associés inc., pour un montant de 43 460,55 \$, taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions de l'appel d'offres;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Pierre Deslauriers, directeur général et greffier, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, soient, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-10

**GOVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
ADDENDA À L'ENTENTE POUR SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE
APPROBATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) ont signé une entente le 11 mai 2017 concernant la fourniture de services visant l'inspection municipale et l'émission de permis de construction et de rénovation;

ATTENDU QUE le GREIBJ a signifié dans une lettre datée du 5 juin 2018, son intention de résilier ladite entente, laquelle prendra fin le 6 août 2018, le tout dans en respect de l'article 4, lequel prévoit un avis de 60 jours;

ATTENDU QUE pour une optimisation de prestation de services, la Ville de Matagami a demandé que l'entente puisse plutôt se terminer le 24 août 2018 inclusivement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Pinard

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'APPROUVER l'addenda pour la prolongation de l'entente concernant la fourniture de services visant l'inspection municipale et l'émission de permis de construction et de rénovation;
- ET QUE monsieur Pierre Deslauriers, directeur général et greffier, soit, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, ledit addenda.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-11

CORRESPONDANCE

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL

- a) **Ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation**
 - i) Lettre du 20 juin 2018 – Programme Rénovation Québec, bonification AccèsLogis

2. AUTRES

- a) **Fédération des Villages-relais du Québec**
 - i) Bulletin – Juin 2018
- b) **Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi**
 - i) Programme RénoRégion – Enveloppe budgétaire allouée pour la région Nord-du-Québec

c) Secrétariat aux alliances économiques Nation crie Abitibi-Témiscamingue

i) Lettre de remerciements du 20 juin 2018 – Conférence Développement du Nord

d) Ville de Lebel-sur-Quévillon

i) Résolution n° 18-06-174 – Entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec sur les territoires du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, de la Ville de Matagami et de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

2018-07-24-12

SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT MENSUEL – JUIN 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Éric Pinard

– D'APPROUVER le rapport mensuel du directeur des Services techniques, monsieur Marco Bédard, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-13

SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPORT MENSUEL – JUIN 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Pinard

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

– D'APPROUVER le rapport mensuel du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-14

SERVICE DES LOISIRS

RAPPORT MENSUEL – JUIN 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Michel Patry

- D'APPROUVER le rapport mensuel du directeur du Service des loisirs, monsieur Alexandre Paquette, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-15
ENGAGEMENT DE PERSONNEL
AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Paquette, directeur du Service des loisirs, a déposé une recommandation à l'effet d'embaucher du personnel temporaire ou à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Éric Pinard

- D'AUTORISER l'engagement de monsieur Thomas Lessard au poste d'assistant surveillant sauveteur et de surveillant du centre civique, à compter du 3 juillet 2018;
- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami pour ces postes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-16
SERVICE DES INCENDIES
RAPPORT MENSUEL – JUIN 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Michel Patry

- D'APPROUVER le rapport mensuel du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-17

**COUR DE TRANSBORDEMENT
ENSEIGNE D'IDENTIFICATION – ADJUDICATION DE CONTRAT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une soumission à Trans-Décor 2000 inc. pour la fourniture et l'installation d'une enseigne à l'entrée de la cour de transbordement;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Pinard

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- D'OCTROYER le contrat de gré à gré à Trans-Décor 2000 inc. pour la fourniture et l'installation d'une enseigne à l'entrée de la cour de transbordement, au montant de 20 031,70 \$, plus taxes, tel que mentionné dans l'offre soumise le 17 juillet 2018;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Pierre Deslauriers, directeur général et greffier, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, soient, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-18

**PEINTURE INDUSTRIELLE ST-PRIME INC.
TRAVAUX DE PEINTURE DE LA TOITURE DE L'ENTREPÔT SITUÉ DANS
LA COUR DE TRANSBORDEMENT – ADJUDICATION DE CONTRAT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de service à Peinture Industrielle St-Prime inc. pour les travaux de peinture de la toiture de l'entrepôt situé dans la cour de transbordement;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré;

ATTENDU la recommandation de monsieur Daniel Cliche, directeur du développement économique, datée du 23 juillet 2018.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Louis Gagnon

- D'OCTROYER le contrat de gré à gré à Peinture Industrielle St-Prime inc. pour les travaux de peinture de la toiture de l'entrepôt situé dans la cour de transbordement, au montant de 37 227,76 \$, taxes incluses, tel que mentionné dans l'offre soumise le 5 juillet 2018;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Pierre Deslauriers, directeur général et greffier, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, soient, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-19
PERMIS D'AFFAIRES
« À FLAIR'ALLURE »
MADAME MIREILLE TREMBLAY-GIRARD

Dépôt pour information.

2018-07-24-20
PERMIS D'AFFAIRES
« RÉNOVEQ »
MONSIEUR PHILIPPE GRAVEL

Dépôt pour information.

2018-07-24-21
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
MARQUAGE DE RUES – ATTRIBUTION DE CONTRAT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation pour le marquage de rues;

ATTENDU QUE Traçage Abitibi inc. a déposé une proposition au montant de 20 397,71 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'après analyse de la soumission, dans les meilleurs intérêts de la Ville de Matagami, recommandation est faite au conseil municipal d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Traçage Abitibi inc., pour un montant de 20 397,71 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Patry

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER le contrat pour le marquage de rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Traçage Abitibi inc., pour un montant de 20 397,71 \$, taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions de l'appel d'offres;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Pierre Deslauriers, directeur général et greffier, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, soient, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-22

**DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE
ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
RENOUVELLEMENT 2018-2019 – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est membre du Regroupement en assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;

ATTENDU QUE BFL CANADA Services conseil inc. (BFL SCI) a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de chacune des municipalités membre du Regroupement;

ATTENDU QUE BFL SCI confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (Desjardins Sécurité financière), pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 mars 2019 sont justifiées;

ATTENDU QUE BFL SCI indique dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU QUE le contrat actuel avec l'assureur en est à sa cinquième et dernière année;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Matagami et qu'ils les acceptent.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Éric Pinard

- QUE le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par Desjardins Sécurité financière concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Matagami pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 mars 2019 au montant de 59 652,88\$, taxes incluses, ce montant étant fonction du nombre de participants avec leurs protections respectives en date du 1^{er} septembre 2017;
- QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin de BFL SCI;
- ET QUE monsieur Pierre Deslauriers, directeur général et greffier, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, toute entente ou document nécessaire pour ce dossier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-23

APPUI À LA LETTRE DU DÉPUTÉ FÉDÉRAL ROMÉO SAGANASH POUR UN ACCÈS ÉLARGI À INTERNET HAUTE VITESSE POUR LES POPULATIONS JAMÉSIENNES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU la demande du député fédéral Roméo Saganash fait à monsieur Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada, concernant l'accès pour les Jamésiens à une vitesse internet d'au moins 50 mégabits par seconde;

ATTENDU QUE l'ensemble des communautés sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James doivent être traitées équitablement;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est en accord avec les propos évoqués dans la lettre du député Saganash datée du 21 février dernier.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- QUE la Ville de Matagami appuie le député Roméo Saganash dans sa demande à monsieur Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada, afin que les Jamésiens aient aussi accès à une vitesse Internet d'au moins 50 mégabits par seconde;
- ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :
 - monsieur Roméo Saganash, député d'Abitibi – Baie-James – Nunavik – Eeyou
 - monsieur Jean Boucher, député d'Ungava
 - monsieur René Dubé, président de l'Administration régionale Baie-James;
 - madame Manon Cyr, présidente du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et mairesse de Chibougamau;
 - monsieur Steve Gamache, maire de Chapais;
 - monsieur Alain Poirier, maire de Lebel-sur-Quévillon;
 - monsieur Daniel Bellerose, président de la localité de Radisson;
 - monsieur André Elliot, président de la localité de Villebois;
 - monsieur Nelson Tremblay, président de la localité de Valcanton.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2018-07-24-24
PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux personnes sont présentes et une période de questions est tenue à leur intention.

2018-07-24-25
LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- DE LEVER la séance à 19 h 40.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Pierre Deslauriers

PIERRE DESLAURIERS
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER